

Règlement du cross départemental

Article 1. Organisation

Le cross départemental est placé sous la responsabilité du Département. Son organisation est confiée à un groupement territorial, sous l'égide du groupement Formation.

Cette épreuve constitue une étape qualificative pour les cross régional et national.

Article 2. Participants

Peuvent notamment participer aux épreuves :

- Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en activité de service
- Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), dans les catégories juniors
- Les Personnels administratifs et techniques (PATs)

Article 3. Catégories et épreuves

Les épreuves sont organisées par sexe et par catégorie d'âge. Les catégories d'âge correspondent à celles définies par la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour l'année concernée.

Distances des épreuves

Catégorie	Hommes	Femmes
Juniors	6 000 à 8 000 m	3 000 à 5 000 m
Seniors	8 000 à 12 000 m	4 000 à 6 000 m
Vétérans I	8 000 à 10 000 m	4 000 à 6 000 m
Vétérans II	6 000 à 10 000 m	—

Le parcours doit être affiché avant le début de la compétition. Les concurrents doivent pouvoir en prendre connaissance et le reconnaître selon les modalités définies par l'organisateur.

Article 4. Équipes et classements

Un classement individuel est établi pour chaque catégorie et pour chaque sexe. Il récompense les trois premiers concurrents de chaque catégorie sont récompensés.

Le classement par équipe

Ce dernier est établi à partir des résultats des meilleurs coureurs de chaque unité, selon les modalités prévues par le règlement.

En cas d'égalité entre deux équipes, le classement du troisième coureur est pris en compte pour les départager.

Challenge des unités

Le classement collectif, intitulé « Challenge des unités », récompense les trois unités ayant présenté le plus grand nombre de participants à la compétition.

